

années, d'accorder un boni à tous les fonctionnaires fédéraux bilingues, le cabinet fédéral a décidé de ne le donner qu'à certains commis et à des secrétaires.

Que se passe-t-il précisément? Les choses traînent encore en longueur. La Commission du service civil devait recommander au gouvernement le montant de ce boni et les conditions dans lesquelles celui-ci pourra être accordé. A la suite de cette recommandation, le cabinet et le Conseil du Trésor devaient agir et annoncer le boni spécial. Mais nous attendons toujours. Les Canadiens français sont bien prêts à patienter encore quelques jours, puisqu'ils espèrent depuis plus de cent ans qu'on les traite avec justice et sur un pied d'égalité.

J'aime à croire que le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Walker) ou la personne préposée à me répondre aura des communications encourageantes à nous donner ce soir.

[Traduction]

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, peut-être la meilleure chose à faire est de rappeler au député la déclaration du premier ministre sur la politique du gouvernement et le bilinguisme dans la fonction publique. Le premier ministre a déclaré que l'objectif que poursuit le gouvernement est de mettre la fonction publique en mesure de rendre les meilleurs services possibles à la population du Canada, en y intéressant les Canadiens les plus compétents et les mieux formés qui soient disponibles dans toutes les parties du Canada. Le premier ministre a signalé à la page 3915 du compte rendu du mercredi 6 avril 1966:

A cette fin et eu égard au caractère particulier de notre pays, le gouvernement prend depuis plusieurs années des mesures d'ordre pratique en vue d'encourager le bilinguisme dans la fonction publique fédérale, dans le cadre de l'objectif fondamental qu'il s'est fixé de favoriser et de renforcer l'unité nationale sur la base de l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou d'expression française.

Puis, il continue:

Le gouvernement espère et compte que, dans une période de temps raisonnable, un état de choses se sera établi au sein de la fonction publique en vertu duquel:

a) il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites à l'intérieur de la fonction publique se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle au choix de l'auteur, celui-ci ayant dorénavant la certitude d'être compris par ceux à qui il s'adressera;...

Et aussi:

...les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client;...

...la fonction publique reflétera, dans le recrutement et la formation de ses membres, les valeurs linguistiques et culturelles des Canadiens aussi bien de langue anglaise que de langue française;...

[M. Allard.]

A ce moment-là, le premier ministre a poursuivi en faisant d'autres déclarations, mais comme nous n'avons que trois minutes pour répondre à ces questions, je devrai rappeler au député la déclaration du premier ministre; il a dit que, de plus, on puise dans les fonds publics pour former les fonctionnaires qui veulent acquérir une connaissance approfondie des deux langues officielles.

Le premier ministre, comme on peut le voir à la page 3916 du hansard, a dit notamment ce qui suit:

Il a été convenu en principe qu'un taux de salaire plus élevé serait accordé à l'avenir, à ceux qui remplissent des fonctions d'employés de bureau et de secrétaire qui demandent une connaissance des deux langues et leur utilisation dans l'exécution de telles fonctions, à condition que les titulaires de ces postes satisfassent aux normes de compétence établies par la Commission du service civil.

LES ÉDIFICES PUBLICS—OTTAWA—LA HAUTEUR PROJETÉE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 6 juin et de nouveau le mercredi 8 juin, j'ai posé des questions au premier ministre au sujet de l'intention qu'il a annoncée de faire construire un édifice destiné au quartier général de la Défense nationale à quelques rues de la colline du Parlement, du côté ouest, de manière qu'il surpasserait en hauteur la Tour de la Paix. La première fois que j'ai posé la question, le premier ministre a dit qu'il tenait ma question pour préavis. La deuxième fois, il a répondu qu'il avait demandé une étude comparative des dimensions des deux édifices.

● (10.20 p.m.)

J'ouvrirai les remarques très sérieuses que je veux faire, en disant que j'ai recueilli le plus de renseignements possible au sujet de ces édifices, et je voudrais les faire consigner au compte rendu. Sauf erreur, la Tour de la Paix s'élève à 296 pieds. D'après nos renseignements, l'édifice qu'on se propose de construire pour loger le quartier-général de la défense nationale s'élèvera à 460 pieds. En tenant uniquement compte de la hauteur des deux édifices proprement dits, celui de la défense nationale dépassera donc de 164 pieds la Tour de la Paix sur la colline du Parlement. Cependant, personne n'ignore que le quartier Le Breton, à l'ouest de la colline du Parlement, où l'on se propose d'ériger cet édifice, est moins élevé que la colline du Parlement, facteur qui entre en ligne de compte.